



MODIFICATION N°3 DU PLU DE LE TOURNE

EXAMEN AU CAS PAR CAS REALISE PAR LA PERSONNE
PUBLIQUE RESPONSABLE EN APPLICATION DES ARTICLES
R. 104-33 A R. 104-37 DU CODE DE L'URBANISME
POUR UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe 3:
Auto-évaluation

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE LE TOURNE
2 chemin de Peyroutic
33550 LE TOURNE



COMMUNE DU
TOURNE

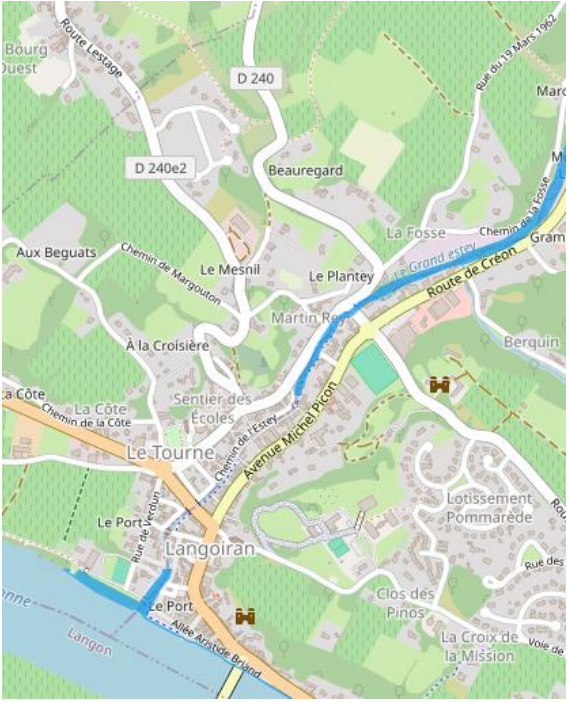
Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE

www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux

S.A.R.L. au capital de 54000€
R.C.S. Bordeaux 385 341 102
SIRET 385 341 102 00015 APE 7111Z

PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Incidences de la modification n°3 du PLU sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Incidences positives sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Les modifications apportées au PLU auront pour effet de réduire de 1,27 ha la zone US (<i>zone liée aux activités de loisirs, de sports et de détente pouvant accueillir du public</i>) de Moulin de Carreyre au profit de la zone N.</p>
Natura 2000	<p>Aucune incidence. Compte tenu de la nature des modifications envisagées, qui s'inscrivent dans le strict champ de la procédure de modification du PLU, et au regard de la localisation des deux secteurs UAs concernés par la modification du PLU vis-à-vis de la zone Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine », les facteurs de vulnérabilité de cette zone ne sont pas significatifs.</p> <p>Les secteurs de Moulin Carreyre et du Bas Plantey se situent à environ 1km de la Garonne classée en Natura 2000 et les logements qui seront réalisés seront reliés à l'assainissement collectif.</p>
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	<p>Aucune incidence compte tenu du fait que les corridors écologiques, réservoirs de biodiversité et trames vertes et bleues définis dans le PLU ne sont pas impactés par les modifications apportées au document.</p> <p>Les secteurs de Moulin Carreyre et du Bas Plantey concernés par la modification du PLU se situent en dehors des corridors écologiques, réservoirs de biodiversité et trames vertes et bleues définis dans le PLU.</p>
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	<p>Aucune incidence compte tenu du fait qu'aucune des huit espèces faisant l'objet d'un PNA en Nouvelle-Aquitaine n'a été identifiée sur le territoire de la commune de Le Tourne.</p>
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	<p>Aucune incidence compte tenu du fait que la commune de Le Tourne n'est pas membre d'un Parc Naturel Régional ou National, ni d'une réserve naturelle régionale ou nationale.</p>

<p>Zones humides</p>	<p>Aucune incidence compte tenu du fait que les zones humides identifiées dans les documents cadres tel que le SAGE Vallée de la Garonne ou le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ne sont pas impactées par les modifications apportées au document.</p> <p>Les deux secteurs UAs concernés par la modification du PLU se situent en dehors des zones humides et de la sous-trame des milieux humides identifiées dans le SAGE et le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.</p> 
<p>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population</p>	<p>Aucune incidence compte tenu de la localisation des deux secteurs UAs concernés par la modification du PLU vis-à-vis du périmètre de protection du captage d'eau potable situé dans le bourg de Langoiran.</p>
<p>Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)</p>	<p>Incidence limitée compte tenu la nature des modifications envisagées par la modification du PLU.</p> <p>Le nombre de logements créés par le classement en zone UAs des secteurs de Moulin de Carreyre et de Bas Plantey ne conduira pas à une augmentation notable des incidences sur la ressource en eau. En effet, sur la base de la densité moyenne retenue dans les OAP (45 logements/ha), on peut estimer que la modification du PLU permettra la réalisation d'environ 65 logements (45 à Moulin de Carreyre et 20 à Bas Plantey).</p>
<p>Assainissement</p>	<p>Aucune incidence. Les logements qui seront réalisés dans les secteurs de Moulin Carreyre et de Bas Plantey seront tous reliés au réseau d'assainissement collectif.</p>

PROJET RELEVANT D'UN EXAMEN AU CAS PAR CAS REALISE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

<p>Qualité des eaux superficielles et souterraines</p>	<p>Aucune incidence compte tenu la nature et de la localisation des modifications envisagées par la modification du PLU.</p> <p>Sur la base de la densité moyenne retenue dans les OAP (45 logements/ha), on peut estimer que la modification du PLU permettra la réalisation d'environ 65 logements qui seront reliés au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Des dispositions règlementaires sont par ailleurs introduites dans le règlement pour une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.</p>
<p>Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)</p>	<p>Aucune incidence car les modifications apportées dans le cadre de la modification du PLU s'inscrivent dans une démarche d'évitement des terrains potentiellement pollués.</p>
<p>Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)</p>	<p>Incidence limitée compte tenu du fait que le secteur Moulin de Carreyre n'est concerné par aucun risque naturel, technologique ou industriel.</p> <p>Le secteur du Bas Plantey est concerné en partie par un risque d'inondation. Cependant, il est classé en zone bleue du PPRi Garonne et qu'à ce titre les dispositions règlementaires du PPRi valant Servitude d'Utilité Publique s'appliqueront.</p>
<p>Sites classés, sites inscrits</p>	<p>Aucune incidence liée à la modification du PLU compte tenu du fait que les secteurs concernés par la modification du PLU ne se situent pas au sein de sites classés ou inscrits.</p>
<p>SPR (site patrimonial remarquable), ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur).</p>	<p>Aucune incidence liée à la modification du PLU du fait de l'absence de SPR, ZPPAUP, AVAP ou PSMV sur le territoire communal.</p>

CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION

Considérant que la commune de Le Tourne, qui accueille 824 habitants en 2021 d'après l'INSEE, sur un territoire de 249 hectares, souhaite apporter une troisième modification à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2004 ;

Considérant que la modification n°3 du PLU a été engagée pour répondre à un besoin de renforcement de la mixité urbaine et sociale dans le parc de logements de la commune et dont l'objet portera par conséquent par :

- le classement de parcelles situées dans le secteur Bas Plantey en les faisant passer de la zone UC à un secteur UAs nouvellement créé pour la création de logements sociaux ou intermédiaires
- le classement de parcelles situées dans le secteur Moulin Carreyre en les faisant passer de la zone US en secteur UAs nouvellement créé et en zone N.

Considérant que les secteurs UAs nouvellement créés sont actuellement classés en zone urbaines dans le PLU actuellement opposable (respectivement UC et US), et qu'à ce titre, les effets de la modification du PLU contribueront à promouvoir un principe de renouvellement urbain plutôt que d'extensions urbaines générateur de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF).

Considérant que dans les secteurs UAs, toute installation ou nouvelle construction doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'eaux usées.

Considérant qu'à travers le reclassement en secteurs UAs des secteurs de Plantey et de Moulin Carreyre, la modification n°3 du PLU aura pour objectif de renforcer la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF) et d'inscrire le territoire dans une trajectoire de sobriété foncière conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, la modification n°3 du PLU aura pour objet de déclasser une partie de la zone US de Moulin Carreyre en zone N inconstructible.

Considérant que le nombre de logements créés par l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est estimé à environ 65 logements (45 Moulin Carreyre et 20 au Bas Plantey).

Considérant que les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU ne se situent pas au sein:

- D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)
- D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement
- D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement
- D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement

- D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine
- D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement
- D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement
- D'une ZNIEFF prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement
- D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme
- D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier
- D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies dans le cadre du présent examen au cas par cas, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la communes de Le Tourne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'à ce titre il n'est pas soumis à la réalisation évaluation environnementale.**